



## Conditions particulières pour mise en décharge de type B

Les matériaux sont acceptés en décharge de type B aux conditions suivantes :

- **Concerne uniquement les codes OMOD de déchets 17 05 93, 17 05 94, 17 05 95, 17 05 96, 17 05 97 et 17 05 98.**
- Sous réserve de la demande d'autorisation AEI / EGI formulée par le remettant du déchet et validée par les autorités cantonales et l'exploitant de la décharge avant la livraison des matériaux.
- Cette demande doit inclure un rapport de pollution avec un descriptif géologique des matériaux et des analyses OLED.
- Concerne les matériaux pollués provenant d'anciens remblais et de sites pollués/contaminés cadastrés OSites.
- Les livraisons journalières ou mensuelles doivent être coordonnées avec l'exploitant au minimum 3 jours ouvrables avant la première livraison.
- En cas de doute sur la qualité des matériaux ou de matériaux non conformes à ceux décrits dans la demande, l'exploitant de la décharge de type B se réserve le droit d'effectuer analyses de contrôle au frais du remettant.